



MOUVEMENTS DES CLUBS

DEMARCHES ET PROCEDURES – SAISON 2018 / 2019

❶ AFFILIATION – Article 23 des RG de la FFF

Traitement du dossier : District d'appartenance – LFN - FFF

Toute association désirant s'affilier à la FFF doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation, disponible sur le site internet de la FFF (<https://www.fff.fr/actualites/179466-creation-d-un-club>)

→ chèque de caution de 300 € à fournir.

❷ CHANGEMENT DE NOM – Article 36 des RG de la FFF

Traitement du dossier : District d'appartenance – LFN et FFF

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District et de la Ligue. Un tel changement doit intervenir **avant le 1^{er} Juin pour prendre effet au début de la saison suivante.**

→ Récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la préfecture.

→ Statuts de l'association

❸ FUSION – Article 39 des RG de la FFF

Traitement du dossier : District d'appartenance – LFN - FFF

Deux cas peuvent se présenter :

LA FUSION CREATION

Opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District d'appartenance et de la LFN intéressés.

NOTA :

Le club nouveau doit se conformer aux dispositions de l'article 23 des RG de la FFF (nouveau numéro d'affiliation)

LA FUSION ABSORPTION

Opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessitent la dissolution préalable du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District d'appartenance et de la LFN intéressés.

Les dispositions prévues aux paragraphes suivants sont applicables quel que soit le type de fusion envisagé :

- Opération possible entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue
- Distance séparant les sièges des clubs inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte
- Lieu du siège : où se déroule l'activité effective du club
- Justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organes du football et de leurs licenciés.

Formalités administratives

DATES	FUSION CREATION	FUSION ABSORPTION
AVANT LE 15 MAI	Projet de fusion transmis au District puis à la Ligue pour avis <u>Contenu du dossier</u> : programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du club issu de la fusion	
AU PLUS TARD LE 31 MAI	Avis de la Ligue sur le projet (à défaut de réponse de la Ligue dans ce délai, est assimilé à un accord tacite, sous réserve de la procédure prévue par les règlements) Si un ou plusieurs clubs nationaux sont concernés, la Ligue en informe, dans les huit jours, la FFF, cette dernière informant la LFP si un club de L1 ou L2 est concerné.	
AU PLUS TARD LE 1 ^{er} JUILLET	<u>Adresser à la Ligue les documents ci-dessous</u> ☐ PV AG du ou des clubs régulièrement convoqués ayant décidé leur dissolution ☐ PV AG de l'AG constitutive du nouveau ou du club absorbant régulièrement convoquée ☐ Statuts du club nouveau ou absorbant ☐ Composition du Comité Directeur du club nouveau ou absorbant La fusion implique un transfert des droits sportifs vers le club issu de la fusion (club nouveau ou club absorbant)	
	Récépissé de déclaration de l'association auprès de la Préfecture ou une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit ; à charge pour elle de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession	

Transmission du dossier à la FFF pour validation ensuite par le Comex.

④ **ENTENTE** – Article 39 BIS des RG de la FFF

Traitement du dossier : District d'appartenance

Les ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité de Direction du District d'appartenance.

⑤ **GROUPEMENT** – Article 39 TER des RG de la FFF

Traitement du dossier : District d'appartenance – LFN et FFF

Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes et, pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue uniquement, en Senior Féminine.

Le projet de création doit parvenir au District d'appartenance pour avis et à la Ligue **avant le 15 Mai**.

L'homologation définitive du groupement par le Comité de Direction de la Ligue est subordonnée à la production **pour le 1^{er} juin au plus tard**, en double exemplaire, par l'intermédiaire du district des documents suivants :

- × le procès-verbal des assemblées générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- × la convention-type dûment complétée et signée.

⑥ **NON ACTIVITE/ REPRISE D'ACTIVITE** – Article 40 des RG de la FFF

Traitement du dossier : LFN

Un club en non activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue, pour un autre motif.

Un club peut également être autorisé par la Ligue à être en non activité PARTIELLE dans une ou plusieurs catégories d'âge.

Le forfait général peut aboutir à une situation de non activité partielle dans la catégorie concernée.

La non activité ou la reprise d'activité d'un club sont prononcées par décision de la Ligue, **la reprise d'activité ne pouvant avoir lieu qu'entre le 1^{er} Mai et le 1^{er} Juin**.

- ➔ PV de l'AG du club stipulant la non activité totale ou partielle d'une ou plusieurs équipes ou la reprise d'activité
- ➔ chèque de caution de 300 € pour la reprise d'activité
- ➔ chèque de 91 € pour la non activité

↪ Justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis du District et de la Ligue.

⑦ RADIATION – Article 41 des RG de la FFF

Traitement du dossier : LFN

Un club demeuré deux saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié.

La radiation peut également être prononcée pour des raisons disciplinaires.

↪ PV de l'AG du club stipulant la radiation du club

↪ Justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis du District et de la Ligue.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Virginie LEVASSEUR, au 02.35.15.71.21 ou vlevasseur@normandie.fff.fr